



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**spécial n° 36 – 1<sup>er</sup> juin 2016**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

## SOMMAIRE

### Préfecture de l'Aube

#### Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2016152-0001 – Arrêté organisant la suppléance de fonctions préfectorales du vendredi 3 juin 2016 à 18 heures au dimanche 5 juin 2016 inclus.....	3
BGM20161536-0001 – Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à monsieur Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de l'Aube.....	4
BGM2016153-0002 – Arrêté portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive à monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube.....	8
BGM2016153-0003 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial à monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube.....	10



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion  
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016 152 - 0001

Arrêté organisant la suppléance  
des fonctions préfectorales  
du vendredi 3 juin 2016 à 18 heures  
au dimanche 5 juin 2016

**LE PREFET**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube sera absente du département du vendredi 3 juin 2016 à 18 heures jusqu'au dimanche 5 juin 2016 ;

Considérant que M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube sera absent du département les samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du vendredi 3 juin 2016 à 18 heures jusqu'au dimanche 5 juin 2016.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 31 MAI 2016

La Préfète

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Bureau des relations avec  
les usagers et des moyens

Arrêté n° BGM2016 153 - 0001

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et dépenses imputées sur le budget de l'État  
à monsieur Pierre LIOGIER  
directeur départemental des territoires de l'Aube

**La Préfète de l'Aube**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée  
par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur  
l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le  
décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995  
relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et  
départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales  
interministérielles ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de  
l'Aube ;

**Vu** l'arrêté interministériel (transports ; budget) du 21 décembre 1982 portant règlement  
de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté interministériel (urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982,

modifié par les arrêtés interministériels (urbanisme et logement ; budget et environnement et qualité de la vie ; budget) du 4 janvier 1984 et l'arrêté interministériel (équipement logement aménagement du territoire et transport ; budget) du 27 janvier 1987, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre - économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du Budget Affaires sociales, santé et ville ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BGM 2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## **ARRETE :**

### **Article n° 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des budgets des programmes suivants :

**a) Mission « administration générale et territoriale de l'État » :**

- programme 307 : Administration générale et territoriale de l'État.

**b) Mission « écologie, développement durable transport et logement » :**

- programme sécurité et circulation routières (207) : actions 1 à 3 - titres 3, 5 et 6,
- programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (217) : actions 1 à 99 - titres 2, 3, 5 et 6,
- programme infrastructures et services de transport (203) : actions 1 à 15 - titres 3, 5 et 6,
- programme prévention des risques (181) : actions 1, et 9 à 11, titres 3,5 et 6,
- programme paysages, eau et biodiversité (113) : actions 1, 2 et 7 – titres 3, 5 et 6,
- programme énergie après mines (174).

**c) Mission « ville, logement et santé » :**

- programme développement et amélioration de l'offre de logement (135) : actions 1 à 6 - titres 3, 5 et 6,
- programme de prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables (177),
- programme aide à l'accès au logement (109) : action 1 et 2 - titre 6.

**d) Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :**

- programme dépenses immobilières 723 : action 1- titres 3 et 5,
- programme entretien immobilier 309 : action 1 titres 3 et 5.

**e) Mission « alimentation, agriculture et pêche » :**

- programme économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche, et des territoires (154) : actions 11 à 16 – titres 2, 3, 5 et 6,
- programme forêt (149) : actions 1 à 4 – titres 3, 5 et 6,
- programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215) : actions 1 à 4 et 99 - titres 2, 3 et 5.

**f) Mission « développement agricole et rural » :**

- compte spécial : programme développement et transfert en agriculture (775) : actions 1 et 2 – titres 3, 5 et 6,
- compte spécial : programme recherche appliquée et innovation en agriculture (776) : actions 1 et 2 – titres 3,5 et 6.

**g) Moyens « mutualisés des administrations déconcentrées » :**

- programme 333 actions 1 et 2.

**Article n° 2 :**

Sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au directeur des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

### **Article n° 3 :**

Demeurent soumises à ma signature :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics.

### **Article n° 4 :**

Les opérations portant la mention " opération soumise au préfet " ne pourront être engagées dans le cadre de cette délégation qu'après avoir recueilli au préalable ce visa. Sont notamment soumis à ce visa préalable :

- les financements relatifs à la mise en œuvre des programmes d'exécution du contrat de projet État - Région,
- les dépenses relatives aux équipements interministériels.

### **Article n° 5 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, monsieur Pierre LIOGIER peut, sous sa responsabilité et dans les limites fixées par les arrêtés susvisés, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La signature des agents habilités dans ces conditions sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article n° 6 :**

En tant que responsable d'unités opérationnelles, monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

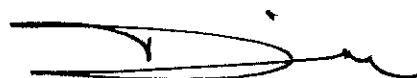
### **Article n° 7 :**

L'arrêté n° BGM201678-0001 du 18 mars 2016 est abrogé.

### **Article n° 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur l'administrateur général des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 1<sup>er</sup> JUIN 2016  
La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'AUBE

Bureau des relations avec  
les usagers et des moyens

**Arrêté n° BGM 2016153 - 000 2**

**portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie  
préventive  
à monsieur Pierre LIOGIER,  
directeur départemental des territoires de l'Aube,**

**La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

**Vu** l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube (DDT) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête :**

**Article n° 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre LIOGIER pour signer :

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9 paragraphe III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,
- tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.



**Article n° 2 :**

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, monsieur Pierre LIOGIER est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article n° 3 :**

L'arrêté préfectoral n° BGM 201691-0001 du 31 mars 2016 est abrogé.

**Article n° 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le - 1 JUIN 2016

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC

Bureau des relations avec  
les usagers et des moyens

Arrêté n° BG12016153-0003

**portant délégation de signature en matière d'ingénierie  
d'appui territorial à monsieur Pierre LIOGIER,  
directeur départemental des territoires de l'Aube**

**La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes ou de leur groupement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des DDE et des DDAF ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Sophie Charlotte VALENTIN directrice du Laboratoire des ponts et chaussées de Nancy ;
- Vu** l'arrêté ministériel nommant monsieur Philippe THIRION directeur du Laboratoire des ponts et chaussées de Strasbourg ;
- Vu** l'arrêté ministériel nommant monsieur Jacques LE BERRE, directeur territorial Est du centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 19 avril 2016 nommant monsieur Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## **Arrête :**

### **Article n° 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube, pour signer les actes relatifs aux engagements de l'État en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial jusqu'au solde des missions et opérations en cours.
- M. Jacques LE BERRE, directeur territorial Est directeur territorial Est du centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- Mme Sophie Charlotte VALENTIN, directrice du Laboratoire Régional de Nancy,
- M. Philippe THIRION, directeur du Laboratoire Régional de Strasbourg,

pour signer les engagements de l'État et les actes qui en découlent en matière de marchés d'Ingénierie d'Appui Territorial. Cette délégation est donnée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article n° 2 :**

Les marchés signés par les services de l'État feront l'objet d'une information semestrielle de Mme la Préfète.

### **Article n° 3 :**

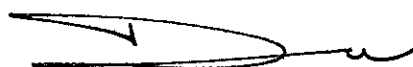
L'arrêté n°2014335-0032 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial est abrogé.

### **Article n° 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le directeur territorial Est du CEREMA, les directeurs des Laboratoires de Nancy et Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le **21 JUIN 2016**

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC

Pour notification à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,
- M. le Directeur territorial Est du CEREMA,
- Mme la Directrice du Laboratoire Régional de Nancy,
- M. le Directeur du Laboratoire Régional de Strasbourg.